Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dégâts dus aux sangliers Plan de mesures urgentes et crédit supplémentaire

Malgré des mesures importantes pour la contenir, la population de sangliers ne cesse d'augmenter dans les cantons situés le long du Jura. Pour faire face à cette nouvelle situation, le Conseil d'Etat a adopté un plan de mesures urgentes et un crédit supplémentaire de 270'000 francs pour indemniser les agriculteurs victimes des dégâts du sanglier.

Les objectifs consistent à limiter ces dégâts en renforçant la mise en ?uvre des mesures prévues par le plan de gestion du sanglier, tout en poursuivant simultanément une politique de chasse intensive.

Depuis l'année 2001, on constate une recrudescence générale du sanglier dans les cantons situés le long du Jura, ainsi qu'en France voisine. Malgré des efforts importants pour réduire les effectifs de l'espèce, le problème s'est intensifié, notamment dans le bassin genevois. Les raisons de cette explosion démographique à large échelle ne sont pas encore clairement établies.

Le canton de Vaud participe activement à diverses commissions d'experts pour rechercher de nouvelles solutions au problème. Il applique depuis longtemps des mesures de gestions combinant des mesures préventives, des actions de régulation et d'indemnisation des dégâts. Malgré les efforts entrepris, le sanglier a poursuivi son développement démographique et les dommages n'ont cessé d'augmenter ; des indemnités extraordinaires par leur importance seront versées pour l'année 2002.

Le plan de mesures urgentes permet d'augmenter la pression de chasse sur le sanglier par l'ouverture de l'ensemble du réseau routier pour les besoins de cette chasse. Il prévoit également la formation d'une cellule de crise composée de chasseurs, d'agriculteurs et de surveillants de la faune afin d'organiser des mesures de prévention

des dégâts, des actions de régulation et de remise en état des cultures. De plus, pour faire face aux fortes densités locales de sanglier, il prévoit la possibilité d'intervenir sur les populations en engageant simultanément des chasseurs et des surveillants de la faune.

Un crédit supplémentaire de 270'000 francs a été adopté par le Conseil d'Etat afin de permettre d'indemniser l'ensemble des agriculteurs victimes de dégâts et la mise en place des mesures préventives.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 04 octobre 2002

Jean-Claude Mermoud, Conseiller d'Etat, 021 316 45 01 Sébastien Sachot, Conservateur de la faune, 021 694 82 00, 079 237 42 52